



Municipalité amie des aînés

**PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE
MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)**
ÉDITION 2015-2016



Le document peut être consulté sous la rubrique « Formulaires et publications »
du site Web du ministère de la Famille, à l'adresse suivante : mfa.gouv.qc.ca

ISBN : 978-2-550-74289-0 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2015

© Gouvernement du Québec, 2015

TABLE DES MATIÈRES

1	PRÉAMBULE	1
1.1	Contexte.....	1
1.2	Finalité de la démarche MADA.....	2
1.3	Étapes de réalisation de la démarche MADA.....	2
1.4	Guide d'accompagnement pour la réalisation de la démarche MADA.....	3
2	EXEMPLES CONCRETS D'ADAPTATION D'ENVIRONNEMENTS	3
3	STRUCTURE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MADA	8
3.1	Objectifs du Programme de soutien à la démarche MADA.....	8
3.2	Organismes admissibles.....	8
3.3	Soutien offert par le Ministère.....	8
4	MODALITÉS DU SOUTIEN FINANCIER ET TECHNIQUE	11
4.1	Option A : Demande individuelle – Municipalité.....	11
4.2	Option B : Demande collective – MRC et municipalités.....	12
4.3	Versement de l'aide financière.....	13
5	PRÉSENTATION DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT	13
5.1	Documents requis.....	14
5.2	Dépenses admissibles.....	14
5.3	Dépenses non admissibles.....	15
6	CRITÈRES D'ANALYSE	15
7	REDDITION DE COMPTES	16
8	RECONNAISSANCE MADA	18
9	INFORMATION	18

LISTE DES SIGLES ET DES ACRONYMES

CAMF	Carrefour action municipale et famille
CdRV	Centre de recherche sur le vieillissement
CIUSSS-CHUS	Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke
MADA	Municipalité amie des aînés
MAMOT	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
MRC	Municipalité régionale de comté
OMS	Organisation mondiale de la Santé
PIQM-MADA	Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés
SA	Secrétariat aux aînés

1. PRÉAMBULE

1.1 Contexte

À la suite de la consultation publique de 2007 sur les conditions de vie des aînés, le Secrétariat aux aînés (ci-après appelé SA), du ministère de la Famille (ci-après appelé Ministère), a soutenu le développement et l'implantation au Québec de la démarche Municipalité amie des aînés (ci-après appelée MADA) , en collaboration avec le Centre de recherche sur le vieillissement (ci-après appelé CdRV) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux - Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke (ci-après appelé CIUSSS-CHUS). Depuis 2008, le SA finance les municipalités et les municipalités régionales de comté (ci-après appelées MRC) qui entreprennent une démarche MADA, afin qu'elles puissent adopter ou mettre à jour une politique des aînés et un plan d'action afférent. Pour assurer le succès de la démarche, le SA offre un accompagnement technique aux municipalités et aux MRC. Par ailleurs, grâce à la politique du gouvernement *Vieillir et vivre ensemble, chez soi, dans sa communauté, au Québec* et à son plan d'action 2012-2017, ce programme se poursuit, afin de permettre l'implantation de la démarche MADA dans près de 860 municipalités et MRC du Québec d'ici 2017.

Les municipalités et les MRC sont directement touchées par le vieillissement démographique. Cette réalité les obligera à trouver une façon nouvelle de concevoir leurs politiques ainsi que leur offre de services et d'infrastructures et à intervenir dans différents domaines tels que l'habitation, la participation sociale, les services de santé, l'aménagement urbain et le transport. La démarche MADA vise à aider les municipalités et les MRC à encourager la participation active des aînés au sein de leur communauté et à concrétiser la vision d'une société pour tous les âges. Elle actualise le concept du vieillissement actif, prôné par l'Organisation mondiale de la Santé (ci-après appelée OMS). Vieillir en restant actif est un processus consistant à optimiser les possibilités de bonne santé, de participation et de sécurité afin d'accroître la qualité de vie pendant la vieillesse¹.

À l'heure actuelle, plus de 750 municipalités et MRC participent à la démarche MADA sur le territoire québécois. En effet, 85 % des citoyens du Québec habitent présentement dans une municipalité ou une MRC en démarche MADA. L'OMS considère que le Québec est la société la plus avancée au monde quant à l'application de l'approche « ami des aînés » et qu'il joue un rôle de leader mondial dans la mise en œuvre de solutions innovantes pour favoriser le vieillissement actif. En 2013, le Québec a été l'hôte de la 2^e Conférence internationale des villes amies des aînés, parrainée par l'OMS. Plus de 700 élus, administrateurs municipaux, professionnels, intervenants de la société civile, chercheurs, décideurs et aînés d'une cinquantaine de pays différents se sont réunis pour partager leurs connaissances et leurs expériences sur les villes amies des aînés.

1. Organisation mondiale de la Santé. *Vieillir en restant actif, cadre d'orientation*, Genève, Bibliothèque de l'OMS, 2002, p. 12.

1.2 Finalité de la démarche MADA

Dans une MADA, il se développe une culture d'inclusion sociale des aînés. Les politiques, les services et les structures qui touchent les environnements bâtis et sociaux sont conçus pour soutenir les aînés et les aider à vieillir tout en restant actifs².

Une MADA est une municipalité ou une MRC qui :

- met un frein à l'âgisme;
- sait adapter ses politiques, ses services et ses structures;
- agit de façon globale et intégrée;
- favorise la participation des aînés;
- s'appuie sur la concertation et la mobilisation de toute la communauté.

1.3 Étapes de réalisation de la démarche MADA

Le processus de la démarche MADA se déroule en six étapes :

- 1. Obtenir l'accord des élus** et mandater une personne responsable du dossier « Aînés », préférablement celle qui a déjà la responsabilité des questions familiales ou de l'accessibilité universelle;
- 2. Mettre sur pied un comité de pilotage**, dont au moins deux sièges sont réservés à des personnes représentatives du milieu de vie des aînés, de par leur engagement dans leur communauté, et dont un siège est réservé à un élu responsable du dossier « Aînés » de la municipalité. Idéalement, un siège devrait également être réservé au centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) ou au centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) associés au territoire de la municipalité;
- 3. Effectuer un diagnostic du milieu**, comprenant un profil du territoire visé, un inventaire des services offerts aux aînés et une analyse des besoins basée sur le point de vue de ces derniers, recueilli dans le contexte d'une consultation à cet effet. Pour ce dernier point, la municipalité devra tenir une ou plusieurs consultations publiques au moyen de groupes de discussion, de forums communautaires ou d'autres méthodes de consultations publiques reconnues, comme les sondages, afin de déterminer les besoins précis des aînés et de considérer la perspective des intervenants du milieu de vie des aînés;

2. OMS. *Guide mondial des villes-amies des aînés*, Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2007.

4. **Rédiger une politique municipale des aînés et un plan d'action** afférent, d'une durée minimale de trois ans;
5. **Mettre en œuvre les actions**, en s'assurant de la participation des divers partenaires;
6. **Évaluer la démarche et les actions** de façon continue.

Tout au long de ces étapes, il faut accorder une place importante à la **circulation de l'information**, tant entre les membres du comité de pilotage qu'avec les partenaires du milieu. À cet égard, on doit envisager un **plan de communication** pour promouvoir l'évolution de la démarche et les projets implantés de même que pour célébrer les succès obtenus. Enfin, l'une des conditions gagnantes est de **s'assurer que les aînés participent** à chacune des étapes de la démarche et que l'ensemble de la collectivité y contribue.

1.4 Guide d'accompagnement pour la réalisation de la démarche MADA

Le *Guide d'accompagnement pour la réalisation de la démarche Municipalité amie des aînés* offre aux municipalités et aux MRC des indications claires et pratiques pour élaborer et mettre en œuvre un projet MADA au sein de leur communauté. Ce guide a été rédigé par l'équipe de recherche du CdRV du CIUSSS-CHUS. Ce document est disponible sur le [site Web du Ministère](#).

2. EXEMPLES CONCRETS D'ADAPTATION D'ENVIRONNEMENTS

La politique des aînés et le plan d'action qui en découle, élaborés durant la démarche MADA, sont des outils qui guideront le conseil municipal ou le conseil de la MRC et les partenaires du milieu quant aux décisions à prendre pour créer des environnements bâtis et sociaux favorables aux aînés, tout en adaptant les politiques ainsi que l'offre de services et d'infrastructures municipaux à leur réalité et à leurs besoins, bref tout ce qui permet aux aînés de vieillir en restant actifs dans leur communauté. La démarche MADA intervient dans huit champs d'action : 1) habitat; 2) transport; 3) respect et inclusion sociale; 4) participation sociale; 5) engagement social et citoyen; 6) espaces extérieurs et bâtiments; 7) soutien communautaire et services de santé; 8) communication et information. Pour chacun de ces champs d'action, quelques exemples concrets d'adaptation d'environnements qui favorisent l'inclusion sociale des aînés au sein de la municipalité ou de la MRC sont présentés ci-après.

1. Habitat

La démarche MADA permet de faire la promotion de projets qui améliorent l'habitat et le chez-soi des aînés et d'encourager le maintien et le développement des services de proximité.

Chez-soi et ressources d'habitation :

- établir une réglementation pour favoriser les maisons multigénérationnelles (p. ex., règlements municipaux);
- favoriser le développement de ressources d'habitation adaptées à tous les âges de la vie;
- favoriser la construction de ressources d'habitation innovantes (p. ex., coopérative de solidarité, organisme d'habitation sans but lucratif).

Milieus de vie et environnement de proximité :

- organiser des activités et des fêtes valorisant l'entraide entre les citoyens;
- développer des milieux de vie offrant des services de proximité pour les aînés.

2. Transport

La démarche MADA permet d'accroître la mobilité des aînés, par l'adaptation des services existants, la création de nouveaux services et l'établissement d'une coordination entre les partenaires du milieu.

Mobilité :

- implanter un projet de navette « Or³ » dans un quartier de la municipalité;
- instaurer une tarification unique (plutôt qu'une tarification par passage) pour les aînés utilisateurs du transport collectif;
- élaborer un code de conduite pour les utilisateurs d'aide à mobilité motorisée;
- mettre en place un service d'accompagnement et de transport dans les petites localités.

3. Une navette « Or » est un service de transport collectif conçu pour répondre aux besoins des aînés.

3. Respect et inclusion sociale

La démarche MADA permet de lutter contre l'âgisme, en conscientisant la population à l'apport des aînés à la collectivité, et de soutenir les activités qui rassemblent les personnes de tous les âges et qui favorisent l'instauration de lieux ou d'occasions de rencontre entre les générations.

Sensibilisation à l'âgisme :

- mettre en œuvre une campagne de sensibilisation pour contrer l'âgisme;
- favoriser la reconnaissance de la contribution des aînés à la société;
- réaliser une campagne de sensibilisation à la maltraitance envers les aînés;
- former les bénévoles d'organismes communautaires ainsi que les employés municipaux pour les aider à reconnaître les situations propices à l'intimidation, afin de la détecter et de la prévenir.

Relations intergénérationnelles :

- organiser des projets de rencontres intergénérationnelles (p. ex., activités de loisir, cercle de lecture, aide aux devoirs);
- favoriser les relations intergénérationnelles dans la tenue des festivals et des fêtes de quartier de la municipalité;
- favoriser l'entraide entre les générations.

4. Participation sociale

La démarche MADA permet de concevoir des activités socioculturelles destinées aux aînés, de soutenir les associations d'aînés et les organismes communautaires spécialisés en loisir, de sensibiliser la population à l'apport des aînés et de participer à la réalisation d'initiatives de mentorat entre les générations.

Vie sociale et récréative :

- mettre en place une politique de reconnaissance et soutenir les organismes de loisirs et culturels pour les aînés;
- mettre en place un service culturel et de loisirs joignant les aînés (p. ex., « bibliomobile »).

Emploi et mentorat :

- promouvoir le transfert des connaissances des travailleurs expérimentés;
- organiser des projets de mentorat dans les milieux de travail entre les travailleurs expérimentés et les nouveaux travailleurs.

5. Engagement social et citoyen

La démarche MADA permet de développer et de soutenir le bénévolat et la vie associative des aînés ainsi que les possibilités d'engagement citoyen et politique pour ces derniers.

Bénévolat et vie associative :

- développer et soutenir les associations d'aînés;
- favoriser l'engagement des aînés dans la collectivité.

Vie démocratique :

- créer des espaces pour les aînés afin qu'ils contribuent à la vie politique de la municipalité (p. ex., table de concertation, comités).

6. Espaces extérieurs et bâtiments

La démarche MADA permet d'offrir des environnements entretenus, sécuritaires et adaptés aux aînés. Elle permet aussi de développer et d'améliorer les infrastructures et les services, pour que tous puissent y avoir accès plus facilement.

Aménagement urbain :

- améliorer la signalisation routière aux différentes intersections de la municipalité;
- aménager des aires de repos (p. ex., bancs publics, toilettes publiques);
- améliorer l'accès piétonnier dans les quartiers.

Accessibilité universelle :

- favoriser l'accès aux commerces et aux bâtiments publics (p. ex., charte destinée aux commerces « amis des aînés »).

7. Soutien communautaire et services de santé

La démarche MADA permet de développer la collaboration entre les partenaires du milieu et d'aménager la coordination des services à domicile. Elle permet aussi de développer et de soutenir les organismes communautaires du milieu.

Services à domicile :

- établir des ententes de partenariat avec les coopératives de services à domicile existantes qui offrent des services variés (p. ex., tonte de gazon, déneigement, entretien ménager);
- établir des ententes de partenariat avec les différents acteurs des services de santé (p. ex., organisateur communautaire et service de soutien à domicile du CISSS).

Services communautaires :

- faire la promotion du programme « Pair⁴ »;
- établir des ententes de partenariat avec des organismes communautaires du milieu (p. ex., « popote roulante », centre communautaire pour aînés, centre d'action bénévole, carrefour « accès loisirs »).

8. Communication et information

La démarche MADA reconnaît les besoins particuliers des aînés à l'égard de la diffusion de l'information et assure un partage à ce sujet entre les partenaires du milieu.

Proximité

- rendre disponible l'information par différents moyens qui permettent de joindre les aînés;
- adapter l'information aux besoins particuliers des aînés (p. ex., augmenter la taille de la police de caractères, utiliser du papier non glacé);
- mettre en place et promouvoir une ligne téléphonique d'information (p. ex., 211, 811).

4. Le programme « Pair » est un service d'appels automatisés qui joint les aînés pour s'assurer de leur bon état de santé. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le site Web suivant : <http://www.programmepair.com/>.

3. STRUCTURE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MADA

3.1 Objectifs du Programme de soutien à la démarche MADA

L'aide financière versée dans le cadre du Programme de soutien à la démarche MADA permet d'augmenter la proportion de la population qui vit dans une MADA. De plus, le Programme vise à appuyer les municipalités MADA qui souhaitent mettre à jour leur politique et leur plan d'action MADA.

3.2 Organismes admissibles

Les organismes suivants sont admissibles au Programme de soutien à la démarche MADA :

- les municipalités⁵;
- les MRC qui coordonnent un regroupement *d'au moins cinq* municipalités ou qui représentent une proportion minimale de 25 % de celles qui sont comprises sur leur territoire. Dans les cas où la MRC compte moins de dix municipalités, la proportion de celles-ci passe de 25 % à 50 %;
- les communautés des nations autochtones ou les villages nordiques reconnus par l'Assemblée nationale du Québec.

3.3 Soutien offert par le Ministère

Le Programme de soutien à la démarche MADA offre aux municipalités et aux MRC :

- un soutien financier, de la part du Ministère, qui varie en fonction de la taille de la municipalité, du type de projet (individuel ou collectif) et de sa nature (élaboration ou mise à jour);
- un soutien technique, financé par le Ministère, prenant la forme d'un accompagnement par le Carrefour action municipale et famille (CAMF).

3.3.1 Soutien financier

Le soutien financier est variable ou fixe, selon qu'il s'agit pour une municipalité d'élaborer ou de mettre à jour leur politique des aînés et le plan d'action afférent, sur une base individuelle, ou conjointement avec la MRC.

5. Les municipalités de 100 000 personnes et plus sont admissibles à un soutien du Ministère, afin qu'elles puissent effectuer la mise à jour de leur politique des aînés et de leur plan MADA.

Deux options de soutien financier sont offertes dans le cadre du Programme de soutien à la démarche MADA, soit la demande sur une base individuelle ou la demande sur une base collective.

Option A – Demande sur une base individuelle

Si la municipalité présente une **demande individuelle**, le soutien financier offert varie en fonction de la taille et de la nature du projet (élaboration ou mise à jour) de la municipalité, et ce, jusqu'à concurrence d'un plafond maximal déterminé par le Ministère. Seule une partie des dépenses est admissible, puisqu'une partie des frais totaux doit être payée par les municipalités. Une municipalité peut déposer un projet dont le coût total dépasse le montant prévu à la section 4, intitulée « Modalités du soutien financier et technique », présentée ci-après. Dans cette éventualité, la municipalité devra payer les coûts dépassant le soutien financier maximal accordé par le Ministère.

Option B – Demande sur une base collective

Si la MRC présente une demande conjointement avec les municipalités locales de son territoire, soit une **demande sur une base collective**, le soutien financier offert est fixe, peu importe la taille de la MRC, mais il varie en fonction du nombre de municipalités participant au projet et de la nature de ce dernier (élaboration ou mise à jour). Chacune des municipalités faisant partie de la MRC doit avoir sa propre politique des aînés ainsi que le plan d'action qui en découle, et collaborer avec la MRC à l'élaboration de la politique des aînés de la MRC et du plan d'action afférent. La MRC joue alors un rôle de coordination et doit appuyer les municipalités participantes dans le cadre de leurs démarches. Les municipalités qui prennent part à ce type de projet n'ont pas de contribution financière directe à fournir. Par contre, la MRC devra fournir un minimum de 10 % de l'aide financière octroyée par le Ministère, dont le maximum ne peut dépasser 202 000 \$.

3.3.2 Soutien technique

Dans le cadre du Programme de soutien à la démarche MADA, un soutien technique est offert pour aider les municipalités et les MRC, à chacune des étapes du processus d'élaboration ou de mise à jour de leur politique des aînés et du plan d'action afférent. Cet accompagnement et la consultation du *Guide d'accompagnement pour la réalisation de la démarche Municipalité amie des aînés*⁶ permettent d'assurer la qualité de la démarche, partout au Québec. Le nombre d'heures et le nombre de sessions d'accompagnement varient d'une étape à l'autre.

6. On peut consulter ce guide à partir du site Web suivant : <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/aines/mada>.

La ventilation du soutien financier à la disposition des municipalités et des MRC ainsi que du nombre d'heures de formation possible est présentée à la section suivante, intitulée « Modalités du soutien financier et technique ».

4. MODALITÉS DU SOUTIEN FINANCIER ET TECHNIQUE

4.1 Option A : Demande individuelle – Municipalité

Tableau 1 - Ventilation du soutien financier et technique à la disposition des municipalités

	Municipalités de moins de 3 000 habitants	Municipalités de 3 000 à 14 999 habitants	Municipalités de 15 000 à 34 999 habitants	Municipalités de 35 000 à 99 999 habitants
1. Élaboration d'une politique municipale des aînés et du plan d'action afférent				
Soutien financier du Ministère (\$ maximal)	70 % du coût – projet ne pouvant dépasser 15 000 \$ (10 500 \$)	50 % du coût – projet ne pouvant dépasser 24 000 \$ (12 000 \$)	50 % du coût – projet ne pouvant dépasser 36 000 \$ (18 000 \$)	50 % du coût – projet ne pouvant dépasser 50 000 \$ (25 000 \$)
Participation financière obligatoire de la municipalité (contribution)*	30 % du coût – projet ne pouvant dépasser 15 000 \$ (4 500 \$)	50 % du coût – projet ne pouvant dépasser 24 000 \$ (12 000 \$)	50 % du coût – projet ne pouvant dépasser 36 000 \$ (18 000 \$)	50 % du coût – projet ne pouvant dépasser 50 000 \$ (25 000 \$)
Soutien technique	15 heures de soutien			
2. Mise à jour d'une politique municipale des aînés et du plan d'action afférent				
Soutien financier du Ministère (\$ maximal)	70 % du coût – projet ne pouvant dépasser 7 500 \$ (5 250 \$)	50 % du coût – projet ne pouvant dépasser 12 000 \$ (6 000 \$)	50 % du coût – projet ne pouvant dépasser 18 000 \$ (9 000 \$)	50 % du coût – projet ne pouvant dépasser 25 000 \$ (12 500 \$)
Participation financière obligatoire de la municipalité (contribution)*	30 % du coût – projet ne pouvant dépasser 7 500 \$ (2 250 \$)	50 % du coût – projet ne pouvant dépasser 12 000 \$ (6 000 \$)	50 % du coût – projet ne pouvant dépasser 18 000 \$ (9 000 \$)	50 % du coût – projet ne pouvant dépasser 25 000 \$ (12 500 \$)
Soutien technique	9 heures de soutien			

* Une municipalité peut déposer un projet dont le coût total dépasse le montant prévu dans ce tableau. Dans cette éventualité, la municipalité devra payer les coûts dépassant le soutien financier maximal accordé par le Ministère.

4.2 Option B : Demande collective – MRC et municipalités

Tableau 2 - Soutien financier et technique à la disposition des MRC et des municipalités**

	Soutien financier	Soutien technique
<p>1 Coordination d'un regroupement de municipalités pour l'élaboration : 1.1 de la politique des aînés de la MRC et du plan d'action qui en découle; 1.2 des politiques municipales des aînés et des plans d'action qui en découlent.</p>		
	<p>Subvention du Ministère de 10 000 \$ par municipalité, pour les cinq premières municipalités participantes, et de 8 000 \$ par municipalité additionnelle de la MRC, jusqu'à concurrence de 202 000 \$</p> <p>Contribution de la MRC : 10 % de l'aide financière octroyée par le Ministère</p> <p>Aucune contribution exigée des municipalités participantes</p>	<p>Soutien technique de 20 heures pour la MRC</p> <p>Soutien technique de 6 heures par municipalité participante</p>
<p>2 Coordination d'un regroupement de municipalités pour la mise à jour : 2.1 de la politique des aînés de la MRC et du plan d'action qui en découle; 2.2 des politiques municipales des aînés et des plans d'action qui en découlent.</p>		
	<p>Subvention du Ministère de 5 000 \$ par municipalité, pour les cinq premières municipalités participantes, et de 4 000 \$ par municipalité additionnelle de la MRC, jusqu'à concurrence de 101 000 \$</p> <p>Contribution de la MRC : 10 % de l'aide financière octroyée par le Ministère</p> <p>Aucune contribution exigée des municipalités participantes</p>	<p>Soutien technique de 15 heures pour la MRC</p> <p>Soutien technique de 6 heures par municipalité participante</p>

** Une MRC ne peut déposer qu'un seul projet par appel de projets.

Le soutien financier est accordé aux municipalités ou à la MRC à la suite de l'annonce par lettre de la ministre de la Famille, ministre responsable des Aînés et ministre responsable de la Lutte contre l'intimidation, et suivant la dernière signature de la convention d'aide financière qui lie le demandeur et le Ministère. Conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière, tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement dans l'année financière au cours de laquelle il est pris. Le soutien financier est attribué selon les modalités stipulées dans la convention d'aide financière. Celle-ci comprend les clauses relatives au versement de l'aide financière, à son utilisation et à l'énoncé des obligations concernant la reddition de comptes. Une annonce publique pourra être faite par le gouvernement du Québec, en concertation avec la municipalité ou la MRC.

Le Ministère se réserve le droit de diminuer ou de retirer le montant de l'aide financière, dans les cas où la conformité avec les critères du Programme de soutien à la démarche MADA n'est pas ou n'est plus respectée.

4.3 Versement de l'aide financière

La subvention est versée au demandeur selon les modalités suivantes :

- le premier versement (75 % de la subvention totale) est effectué dans un délai de 30 jours suivant la signature de la convention d'aide financière d'une durée de 24 mois par les parties;
- le second versement (25 % de la subvention totale) est effectué dans un délai de 30 jours suivant le dépôt et l'approbation par le Ministère de la reddition de comptes du projet.

5. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT

Le demandeur doit soumettre sa demande d'aide financière, en utilisant le [formulaire](#) prévu à cet effet, qu'il acheminera au Ministère durant la période prévue dans l'appel de projets, soit du 2 novembre 2015 au 11 décembre 2015, inclusivement.

Les demandes d'aide financière devront être envoyées, par la poste, à l'adresse suivante :

Programme de soutien à la démarche MADA

Secrétariat aux aînés

Ministère de la Famille

930, chemin Sainte-Foy, 4^e étage, bureau 4.09

Québec (Québec) G1S 2L4

5.1 Documents requis

Les documents suivants sont requis et obligatoires pour le traitement de la demande :

Pour une demande individuelle et pour une demande collective :

- le formulaire de demande de soutien, dûment rempli;
- une copie de la résolution du conseil municipal ou du conseil de la MRC, désignant la personne élue responsable du dossier « Aînés »;
- une copie de la résolution du conseil municipal ou du conseil de la MRC, autorisant la demande et mentionnant le type de projet à réaliser et la désignation d'une personne représentant la municipalité ou la MRC pour le suivi de la demande d'aide financière ainsi que la signature de la convention d'aide financière et de la reddition de comptes.

Et, en plus, pour une demande collective (MRC et municipalités) :

- une copie de la résolution du conseil de la MRC identifiant chaque municipalité participant à la demande collective;
- une copie de la résolution du conseil municipal de chaque municipalité participant à la demande collective, indiquant que les travaux seront réalisés sous la coordination de la MRC;
- une copie de la résolution du conseil municipal de chaque municipalité participant à la demande collective, désignant la personne élue responsable du dossier « Aînés ».

Les municipalités ou les MRC doivent s'assurer que leur demande est complète avant le 11 décembre 2015, date limite de dépôt des projets.

Aucune relance ne sera effectuée à propos des documents manquants. Les demandes incomplètes seront donc rejetées. Le Ministère pourra, au besoin, exiger les renseignements et les documents complémentaires qu'il jugera pertinents à cet égard pour la compréhension de la demande.

5.2 Dépenses admissibles

Seuls les frais relatifs à la réalisation du projet sont admissibles, dont :

- le salaire du personnel ou les honoraires professionnels nécessaires pour élaborer la politique des aînés et le plan d'action afférent;
- les frais d'encadrement et de gestion du personnel travaillant au projet;

- les frais connexes pour la participation des membres des comités mis en place pour le projet (p. ex., frais de déplacement);
- le matériel nécessaire pour la production des documents associés à la politique des aînés et au plan d'action afférent ainsi que pour les activités se rattachant à son lancement;
- les frais de location de locaux ou de salles servant exclusivement au projet.

5.3 Dépenses non admissibles

Les éléments suivants sont exclus des dépenses admissibles :

- le financement d'actions et d'activités en faveur des aînés;
- le salaire du personnel qui n'est pas lié à la réalisation du projet;
- les frais de fonctionnement courants de la municipalité ou de la MRC;
- les dépenses liées aux rassemblements tels que les colloques, conférences, forums, etc.;
- les frais d'acquisition de biens meubles et immeubles (ordinateurs, bureaux, etc.);
- les dépenses affectées à la réalisation de la démarche MADA en dehors de la période couverte par la convention d'aide financière.

À compter de la dernière signature de la convention d'aide financière, les municipalités et les MRC auront 24 mois pour élaborer leur politique des aînés et le plan d'action afférent.

6. CRITÈRES D'ANALYSE

Chaque demande d'aide financière sera évaluée selon les éléments suivants :

- les raisons qui motivent le conseil municipal ou le conseil des maires de la MRC à élaborer une politique des aînés et le plan d'action qui en découle;
- le degré de concertation et d'engagement de même que la contribution attendue du partenaire ou des partenaires potentiels qui participeront à la démarche MADA;
- les moyens que les municipalités et les MRC entendent prendre pour obtenir

la participation active à l'ensemble de la démarche de la part des aînés et des organismes qui les représentent;

- les moyens que la MRC entend prendre pour obtenir la participation active à l'ensemble de la démarche de la part de ses municipalités;
- la composition projetée du comité de pilotage sous la direction de la personne élue responsable du dossier « Aînés », composition qui doit tenir compte de la représentativité du milieu, en réservant au moins deux sièges à des intervenants représentant les aînés;
- la capacité de la municipalité ou de la MRC de respecter le délai de 24 mois pour réaliser le projet.

7. REDDITION DE COMPTES

Dans le but d'assurer une saine gestion des fonds publics, chaque municipalité ou MRC soutenue financièrement doit produire une reddition de comptes relativement à l'aide financière obtenue, et ce, à partir des modalités établies dans la convention d'aide financière. Par exemple, la reddition de comptes d'une municipalité élaborant une politique municipale des aînés et un plan MADA doit comprendre, entre autres :

- une copie de la résolution du conseil de la municipalité qui autorise la création et la mise sur pied d'un comité de pilotage MADA, décrivant son mandat, dont, notamment, l'élaboration de la politique municipale des aînés et du plan d'action MADA qui en découle, ainsi que les noms des membres constitutifs et leurs responsabilités;
- le diagnostic du milieu, comprenant les éléments suivants :
 - un portrait statistique du milieu;
 - une recension des services et des ressources du milieu;
 - le rapport de consultation, ou sa synthèse, comprenant exclusivement l'identification des besoins des aînés (constats et enjeux) et la perspective des intervenants du milieu de vie des aînés de la municipalité, recueilli lors de consultations à cet effet auprès des aînés, au moyen de groupes de discussion, de forums communautaires ou d'autres méthodes de consultations publiques reconnues, comme les sondages;
- les copies des invitations publiques aux consultations de la municipalité;

- une copie de la résolution du conseil de la municipalité, précisant l'adoption de la politique municipale des aînés et du plan d'action MADA;
- la politique municipale des aînés, comprenant les éléments suivants :
 - les valeurs;
 - les principes liés au « vieillissement actif » (sécurité, santé, participation) comme l'indique le *Guide d'accompagnement pour la réalisation de la démarche MADA*;
 - les orientations ou les champs d'action, dont l'habitat, le transport, le respect et l'inclusion sociale, la participation sociale (et le bénévolat), l'engagement social et citoyen, les espaces extérieurs et les bâtiments, le soutien communautaire et les services de santé ainsi que la communication et l'information;
- le plan d'action MADA, d'une durée minimale de trente-six (36) mois, comprenant les éléments suivants :
 - l'identification des champs d'action, des objectifs, des responsables et partenaires, de l'échéancier, ainsi que des résultats attendus pour chacune des actions répondant aux besoins des aînés et reflétant les connaissances des intervenants sur le milieu de vie des aînés de la municipalité;
 - l'identification des actions qui concernent exclusivement les aînés;
- l'indication du lien Internet permettant d'accéder au site Web (s'il y a lieu) de la municipalité, afin de pouvoir consulter la politique municipale des aînés et le plan d'action MADA;
- un rapport financier démontrant l'utilisation de l'aide financière octroyée pour l'élaboration de la politique municipale des aînés et du plan d'action MADA dans le cadre de la démarche MADA;
- les copies ou les extraits de communiqués relatifs au projet;
- le nom et le titre du responsable administratif de la municipalité chargé du suivi du plan d'action MADA;
- une copie de la résolution du conseil de la municipalité qui autorise la création et la mise sur pied du comité de suivi du plan d'action MADA, décrivant son mandat, dont, notamment, le suivi et le soutien de la réalisation des actions lors du processus de mise en œuvre, ainsi que les noms des membres constitutifs et leurs responsabilités.

8. RECONNAISSANCE MADA

Au terme de la démarche MADA menant au dépôt de la politique des aînés et du plan d'action afférent, la reddition de comptes permettra au Ministère d'attribuer la reconnaissance MADA à la municipalité ou à la MRC et à ses municipalités participantes pour la durée de leur plan d'action.

La ministre de la Famille, ministre responsable des Aînés et ministre responsable de la Lutte contre l'intimidation décerne cette reconnaissance pour souligner la qualité de la démarche MADA entreprise afin de permettre aux aînés de vieillir en restant actifs au sein de leur collectivité. On peut consulter la [liste des municipalités en démarche ou reconnues MADA](#) sur le site Web du Ministère de la Famille.

9. INFORMATION

Pour obtenir de plus amples renseignements concernant le Programme de soutien à la démarche MADA, veuillez vous adresser au :

Secrétariat aux aînés

Ministère de la Famille

Téléphone : 418 643-0842

Courriel : mada@mfa.gouv.qc.ca

mfa.gouv.qc.ca

